

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 07 mars 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023**, s'est réuni en présentiel le **mardi 07 mars 2023** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Monsieur Bertrand COLLET**, 1<sup>er</sup> Vice-Président du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine De BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Loïc JAMIN, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Jean-Marc LAFOSSE, Gérard MARY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Pierre SALLIOT;
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD.

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Marc ANDREU-SABATER a donné pouvoir à Gérard MARY
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	David POTTIER, Marine VOISIN ;
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Gaëtan LEFEVRE (décédé), Guy VELANY ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Guillaume DUJARDIN, Christine SALMON, Christian VENGEONS ;
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER.

<b>Nombre de conseillers</b> - en exercice : 31 - quorum : 16 - présents : 23 - votants : 24	<b>Vote</b> à l'unanimité - pour : 24 - contre : 0 - abstention : 0	Nature de l'acte : 7.1.2
		<b>Télétransmission au contrôle de légalité le :</b> <b>16/03/2023</b>
		<b>Publication le : 16/03/2023</b>
<b>Date de convocation :</b> 01/03/2023		
<b>Secrétaire de séance :</b> Frédéric RENAUD		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 31 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.  
Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

### **Exposé des motifs**

La Présidente et la Directrice adjointe présentent les éléments du compte administratif 2022 transmis dans le rapport.

## **I. LE TERRITOIRE**

Le nombre d'adhérents du SEROC, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est similaire à celui de 2021 et comprend quatre membres :

- 1 syndicat de collecte : Collectéa représentant l'ensemble du territoire de Bayeux intercom et Isigny Omaha Intercom et une partie du territoire de Seules Terre et Mer (Sud de STM)
- 3 communautés de communes : Seules Terre et Mer (STM), Pré-Bocage Intercom (PBI) et une partie de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN)

Le syndicat assure le traitement et la valorisation des déchets de 160 communes soit 133 813 habitants en 2022 (base INSEE 2020).

Le SEROC est un syndicat mixte en charge du traitement des déchets de l'Ouest du Calvados qui assure les missions suivantes :

- Le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- Le tri et la valorisation des déchets recyclables et des déchets verts,
- La réduction des déchets ménagers et assimilés,
- La communication et la sensibilisation en lien avec ces thématiques,
- La gestion de 8 déchèteries (compétence optionnelle)
- La surveillance et l'entretien des anciennes décharges (St-Vigor-le-Grand, St-Germain-du-Pert)

**Nota : Pour rappel, depuis 2011, le SEROC est assujéti à la TVA.**

**C'est pourquoi, tous les montants inscrits au budget sont présentés en euros hors taxe.**

## II. LES RESULTATS 2022

### A. Le budget principal

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ	
<b>RECETTES RÉELLES 2022</b>	Prévisions budgétaires totales	2 377 603,12 €	15 364 592,54 €	17 742 195,66 €	
	Titres de recettes émis	527 246,02 €	9 568 718,59 €	10 095 964,61 €	
	Restes à réaliser				
<b>DÉPENSES RÉELLES 2022</b>	Autorisations budgétaires totales	2 377 603,12 €	11 869 115,66 €	14 246 718,78 €	
	Mandats émis	651 729,81 €	9 557 075,07 €	10 208 804,88 €	
	Restes à réaliser	137 107,43 €		€	
<b>RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>	Solde d'exécution 2022	Excédent		11 643,52 €	
		Déficit	124 483,79 €	124 483,79 €	
	Soldes des restes à réaliser	Excédent			
		Déficit	137 107,43 €		137 107,43 €
	Solde définitif 2022 (inclus les RAR)	Excédent		11 643,52 €	
		Déficit	261 591,22 €		
<b>RÉSULTATS REPORTÉS</b>	Excédent cumulé 2021	441 852,88 €	6 387 119,40 €	6 828 972,28 €	
	Résultats 2022	- 124 483,79 €	11 643,52 €		
	Part affectée à l'investissement				
<b>RÉSULTATS CUMULÉS 2022</b>	Solde définitif 2022 & résultats reportés (Hors RAR)	Excédent	317 369,09 €	6 398 762,92 €	
		Déficit			

**B. Le budget annexe**

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
<b>RECETTES RÉELLES 2022</b>	Prévisions budgétaires totales	2 670,07 €	51 874,70 €	54 544,77 €
	Titres de recettes émis	1 784,99 €	19 977,76 €	21 762,75 €
	Restes à réaliser	€	€	€
<b>DÉPENSES RÉELLES 2022</b>	Autorisations budgétaires totales	2 670,07 €	41 349,34 €	44 019,41 €
	Mandats émis	- €	26 298,93 €	26 298,93 €
	Restes à réaliser	- €	€	€
<b>RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>	Solde d'exécution 2022	Excédent	1 784,99 €	1 784,99 €
		Déficit	€	6 321,17 €
	Soldes des restes à réaliser	Excédent	€	€
		Déficit	€	€
	Solde définitif 2022 (inclus les RAR)	Excédent	1 784,99 €	€
		Déficit	€	6 321,17 €
<b>RÉSULTATS REPORTÉS</b>	Excédent cumulé 2021	610,73 €	31 874,70 €	32 485,43 €
	Déficit 2021	€	€	€
	Part affectée à l'investissement	€	€	€
<b>RÉSULTATS CUMULÉS 2022</b>	Solde définitif 2022 & résultats reportés (Hors RAR)	Excédent	2 395,72 €	25 553,53 €
		Déficit	€	€

### Budget Principal explications

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 124 483,79 € à la clôture de l'exercice 2022. Avec le report de l'excédent cumulé d'investissement de 441 852,88 €, le solde positif cumulé est de **317 369,09 €**.

Cet excédent permettra de couvrir les restes à réaliser 2022 qui s'élèvent à **137 107,43 €** et le solde sera reporté au 001 en recettes d'investissement au budget primitif 2023.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 11 643,52 € à la clôture de l'exercice 2022.

Le résultat positif cumulé de la section de fonctionnement est arrêté à **6 398 762,92 €**. Il est proposé de le reporter en excédent de fonctionnement du budget primitif 2023 au compte 002.

### Budget Annexe explications

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 1 784,99 € à la clôture de l'exercice 2022. Le report de l'excédent cumulé d'investissement permet de constater un solde positif de **2 395,72 €** qui sera reporté au 001 en recettes d'investissement au budget primitif 2023.

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 6 321,17 € à la clôture de l'exercice 2022. Le résultat positif cumulé de la section de fonctionnement est arrêté à **25 553,53 €**. Il est proposé de le reporter en excédent de fonctionnement du budget primitif 2023 au compte 002.

## **III. CA 2022 par rapport au budget voté 2022**

### **SECTION FONCTIONNEMENT : Dépenses**

En dehors des dépenses imprévues, **92 % des dépenses réelles prévues au budget 2022 fonctionnement ont été réalisées.**

		Voté 2022	CA 2022	Ecart CA / Voté
<b>DEPENSES</b>		<b>11 869 000,66 €</b>	<b>9 557 075,07 €</b>	<b>2 311 925,59 €</b>
<i>Dépenses réelles</i>		<i>9 939 750,42 €</i>	<i>9 029 829,05 €</i>	<i>909 921,37 €</i>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 519 989,00 €	6 845 109,80 €	674 879,20 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 087 387,00 €	2 007 728,01 €	79 658,99 €
022	DEPENSES IMPREVUES	120 300,00 €	- €	120 300,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	155 010,00 €	150 047,65 €	4 962,35 €
66	CHARGES FINANCIERES	23 934,42 €	23 934,42 €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 000,00 €	3 009,17 €	9 990,83 €
68	DOT AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	20 130,00 €	- €	20 130,00 €
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>1 929 250,24 €</i>	<i>527 246,02 €</i>	<i>1 402 004,22 €</i>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 401 642,52 €	- €	1 401 642,52 €
042	OPERATIONS D'ORDRE (entre sections)	527 607,72 €	527 246,02 €	361,70 €

## SECTION FONCTIONNEMENT : Recettes

En dehors de l'excédent reporté et des recettes d'ordre, **103,8 % des recettes ont été réalisées.**  
Chiffre de l'année 2022 : **754 145,40 € de recettes de plus** que le montant prévu en 2022 pour le chapitre 70.

650 000 € de provisions prévues non utilisées puisqu'elles ont été inscrites en grande partie pour compenser la perte prévisible de recettes sur la revente des matériaux alors que l'effet inverse s'est produit.

	Voté 2022	CA 2022	Ecart CA / Voté
<b>Recettes</b>	<b>15 364 477,54 €</b>	<b>15 955 837,99 €</b>	<b>- 591 360,45 €</b>
<b>Recettes réelles</b>	<b>8 886 716,83 €</b>	<b>9 478 077,28 €</b>	<b>591 360,45 €</b>
013 ATTENUATION DE CHARGES	57 103,00 €	51 639,36 €	5 463,64 €
70 VTES PDTS FAB., PRES. DE SCVES MARCH.	1 368 010,00 €	2 122 155,40 €	- 754 145,40 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	6 768 593,83 €	7 248 222,69 €	- 479 628,86 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 010,00 €	39 556,82 €	453,18 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00 €	16 503,01 €	- 13 503,01 €
78 PROVISIONS	650 000,00 €	- €	650 000,00 €
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>6 477 760,71 €</b>	<b>6 477 760,71 €</b>	<b>- €</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE	90 641,31 €	90 641,31 €	- €
<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1</b>	<b>6 387 119,40 €</b>	<b>6 387 119,40 €</b>	<b>- €</b>

## SECTION INVESTISSEMENT : Dépenses et recettes

Dépenses d'investissement : 27,4 % des crédits inscrits ont été réalisés

	Voté 2022	CA 2022	Ecart CA / Voté
<b>DEPENSES</b>	<b>2 377 603,12</b>	<b>651 729,81</b>	<b>1 725 873,31</b>
020 Dépenses imprévues	27 000,00	-	27 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 641,31	90 641,31	-
10 Dotations, fonds divers et réserves	6 069,60	6 069,60	-
16 Emprunts et dettes assimilées	266 642,95	266 642,95	-
20 Immobilisations incorporelles	66 470,00	-	66 470,00
21 Immobilisations corporelles	958 451,46	255 183,15	703 268,31
23 Immobilisations en cours	962 327,80	33 192,80	929 135,00
<b>RECETTES</b>	<b>2 377 603,12</b>	<b>969 098,90</b>	<b>1 408 504,22</b>
001 Excédent de la section d'investissement reporté	441 852,88	441 852,88	-
021 Virement de la section de fonctionnement	1 401 642,52	-	1 401 642,52
024 Produits de cessions	6 500,00	-	6 500,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	-	-	-
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	527 607,72	527 246,02	361,70

## IV. CA 2022 par rapport au CA 2021

### SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : + 6,3 %

Recettes de fonctionnement : +3,8 %

L'évolution des recettes de fonctionnement hors excédent reporté est de +2,7 %.

N°	Chapitre	CA 2022	CA 2021	EVOLUTION	
				en €	en %
<b>Dépenses</b>		<b>9 557 075,07</b>	<b>8 991 969,89</b>	<b>565 105,18</b>	<b>6,3%</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 845 109,80	6 533 057,70	312 052,10	4,8%
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 007 728,01	1 929 552,68	78 175,33	4,1%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	150 047,65	126 756,61	23 291,04	18,4%
66	CHARGES FINANCIERES	23 934,42	28 127,05	- 4 192,63	-14,9%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 009,17	33 458,13	- 30 448,96	-91,0%
68	DOT AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	-	20 077,42	- 20 077,42	-100,0%
042	OPERATIONS D'ORDRE (entre sections)	527 246,02	320 940,30	206 305,72	64,3%
<b>Recettes</b>		<b>15 955 837,99</b>	<b>15 379 089,29</b>	<b>576 748,70</b>	<b>3,8%</b>
013	ATTENUATION DE CHARGES	51 639,36	58 347,93	- 6 708,57	-11,5%
70	VTES PDTS FAB., PRES. DE SCVES MARCH.	2 122 155,40	1 741 472,17	380 683,23	21,9%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	7 248 222,69	7 390 701,40	- 142 478,71	-1,9%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	39 556,82	19 020,09	20 536,73	108,0%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 503,01	31 385,92	- 14 882,91	-47,4%
042	OPERATIONS D'ORDRE	90 641,31	80 105,80	10 535,51	13,2%
<b>002</b>	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1</b>	<b>6 387 119,40</b>	<b>6 058 055,98</b>	<b>329 063,42</b>	<b>5,4%</b>

## SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : + 29,8 %

Recettes d'investissement : + 2,6 %

N°	Chapitre	CA 2022	CA 2021	EVOLUTION	
				en €	en %
<b>DEPENSES</b>		<b>651 729,81</b>	<b>502 246,46</b>	<b>149 483,35</b>	<b>29,8%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 641,31	80 105,80	10 535,51	13,2%
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 069,60	-	6 069,60	
16	Emprunts et dettes assimilées	266 642,95	262 837,93	3 805,02	1,4%
20	Immobilisations incorporelles	-	375,00	- 375,00	-100,0%
21	Immobilisations corporelles	255 183,15	154 712,73	100 470,42	64,9%
23	Immobilisations en cours	33 192,80	4 215,00	28 977,80	687,5%
<b>RECETTES</b>		<b>969 098,90</b>	<b>944 099,34</b>	<b>24 999,56</b>	<b>2,6%</b>
001	Excédent de la section d'investissement reporté	441 852,88	623 159,04	181 306,16	-29,1%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	527 246,02	320 940,30	206 305,72	64,3%

REÇU EN PREFECTURE

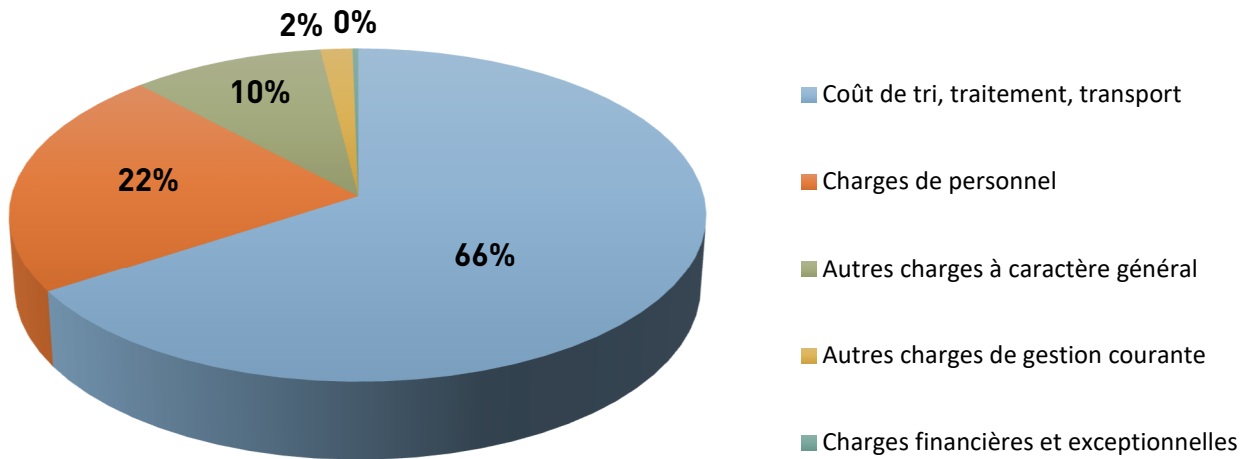
le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com



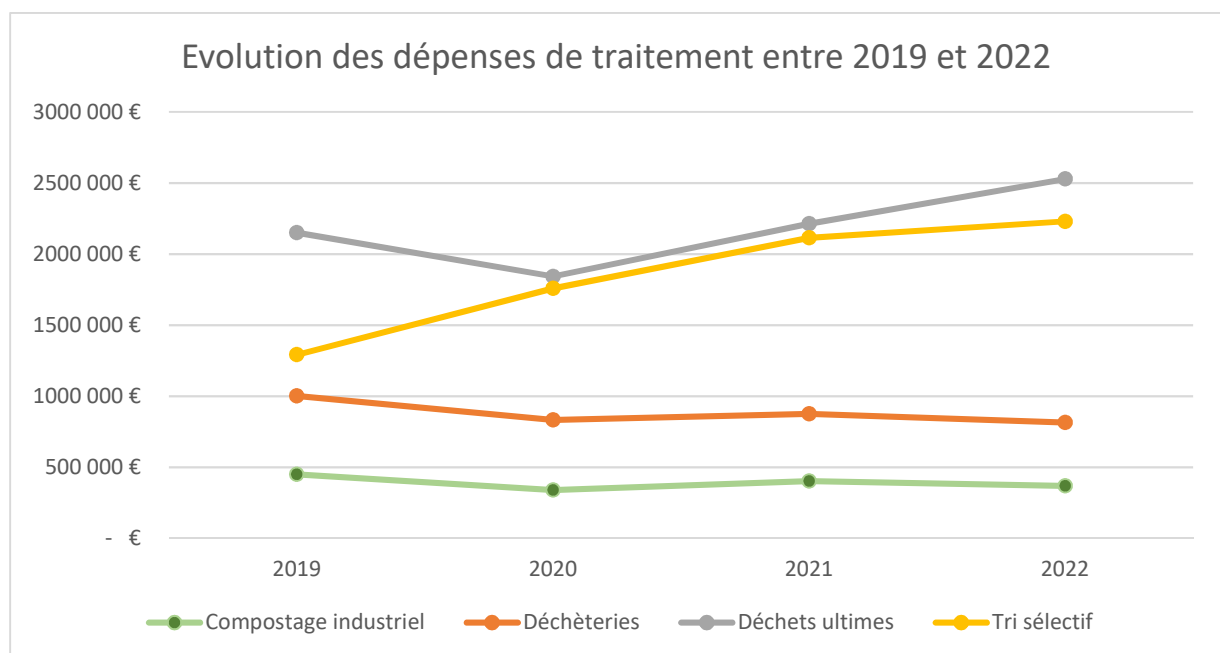
## V. Les dépenses courantes de fonctionnement

Répartition des dépenses réelles



### 1. Les coûts de tri, traitement et transport des déchets :

Ils représentent 66% des dépenses réelles de fonctionnement et s'élevaient à **5 941 824 €** pour l'année 2022, en **augmentation de 6 %** par rapport à 2021 (5 603 481 €).



Le présent graphique illustre l'augmentation continue des dépenses de traitement des déchets ultimes et du tri sélectif avec néanmoins une diminution concernant les ordures ménagères en 2020 liée à la baisse des tonnages.

Parallèlement, la diminution des coûts de traitement des déchets de déchèterie et des déchets verts (compostage industriel) depuis 2019 est en corrélation avec le nombre de déchèteries exploitées par le SEROC.

A/ Concernant le poste de dépense Compostage Industriel :

Compostage	Types	2021	2022
	Dépenses	402 114 €	367 812 €
	Evolution dépenses base N-1	+19%	-9%
	Tonnages	12 243	10 857
	Evolution tonnages base N-1	+26%	-11%

Les tonnages de 2022 ont diminué d'environ 11% en comparaison au tonnage 2021.

Rétrospectivement, en 2021, les tonnages avaient augmenté de 26%.

La diminution des dépenses de traitement des déchets verts est donc strictement liée à la diminution des tonnages.

B/ Concernant le poste de dépense Déchèteries :

Déchèteries	Types	2021	2022
	Dépenses	874 893 €	814 206 €
	Evolution dépenses base N-1	+5%	-7%
	Tonnages	14 056	12 465
	Evolution tonnages base N-1	+4%	-13%

Les tonnages des déchets issus des déchèteries (hors déchets verts et déchets valorisés) ont diminué de 13% entre 2021 et 2022.

Cette diminution des tonnages, associée à l'élargissement des bennes éco mobilier a permis d'optimiser les dépenses de traitement malgré la hausse de la TGAP sur le tout-venant et le prix élevé du bois B.

C/ Concernant le poste de dépense Tri Sélectif :

Tri Sélectif	Types	2021	2022
	Dépenses	2 113 961 €	2 229 771 €
	Evolution dépenses base N-1	+20%	+5%
	Tonnages	15 484	15 528
	Evolution tonnages base N-1	+3,5 %	+0,3%

Malgré un tonnage constant des déchets recyclables entre 2021 et 2022, les dépenses de tri augmentent de 5% en raison des révisions des prix des marchés.

Ce poste a connu une évolution importante de ses dépenses entre 2019 et 2021, comme l'illustre le graphique ci-dessus en raison du renouvellement progressif des marchés publics de tri dont le coût unitaire a fortement augmenté.

De plus, la mise en place de l'extension des consignes de tri à partir de l'automne 2020 a induit une hausse du tonnage de recyclables.

D/ Concernant le poste de dépense Déchets Ultimes :

Déchets Ultimes	Types	2021	2022
	Dépenses	2 212 513 €	2 527 661 €
	Evolution dépenses base N-1	+9%	+14%
	Tonnages	24 378	24 238
	Evolution tonnages base N-1	-1,2%	-0,6%

On observe une augmentation de 14% des dépenses de traitement des déchets ultimes entre 2021 et 2022 alors que les tonnages sont en légère diminution.

Les marchés publics de traitement des déchets ultimes sont arrivés à leur terme en décembre 2022 et le SEROC a pu bénéficier jusqu'alors de tarifs très compétitifs au regard des prix pratiqués aujourd'hui. L'augmentation des dépenses de traitement est donc liée à la révision des prix de ces marchés mais surtout à l'évolution défavorable de la taxe générale sur les activités polluantes.

**Ainsi, la dépense de cette taxe entre 2020 et 2022 est détaillée par marché, correspondant aux trois secteurs géographiques du SEROC dans le tableau ci-dessous :**

	TGAP 2022	TGAP 2021	TGAP 2020
Secteur Nord	552 697 €	436 662 €	190 527 €
Secteur Centre	117 733 €	93 459 €	57 729 €
Secteur Sud	192 470 €	150 151€	92 908 €
<b>TOTAL</b>	<b>862 900 €</b>	<b>680 272 €</b>	<b>341 164 €</b>

**L'augmentation de la dépense de la TGAP entre 2021 et 2022 est de 27%. Si l'on compare avec la période 2020 à 2022, l'évolution est de + 153%.**

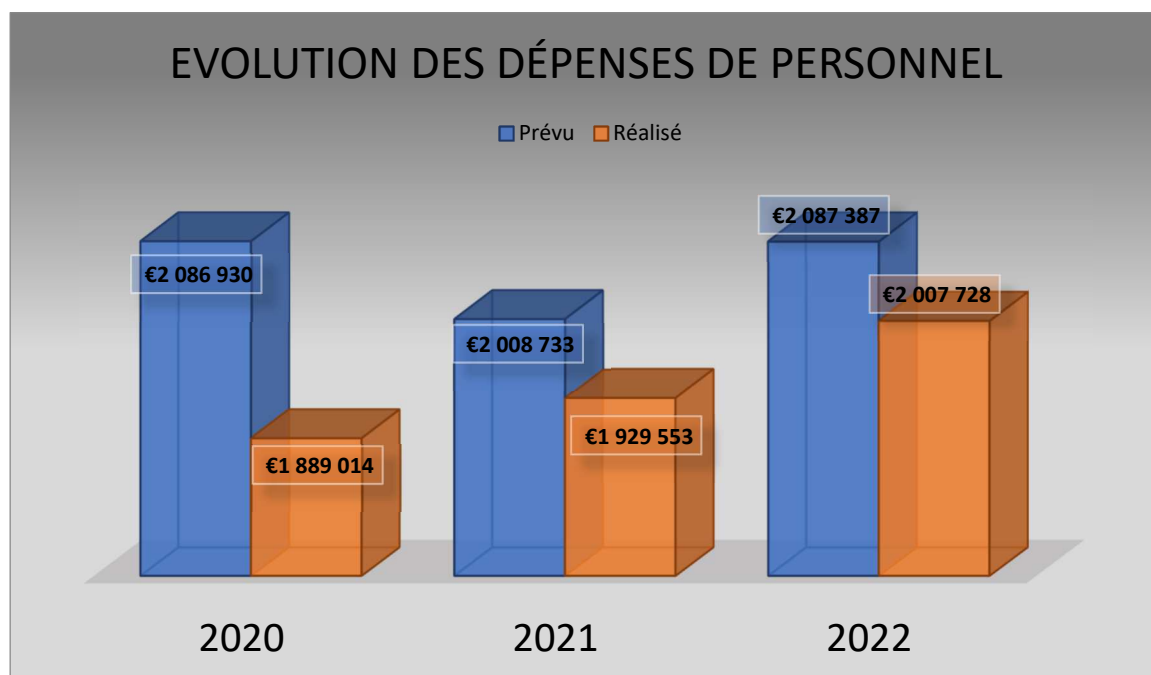
Pour conclure, malgré une diminution globale du tonnage, **le surcoût des dépenses de tri/traitement/transport du service déchets ultimes est d'environ 340 000 € entre 2021 et 2022 dont :**

- **Une diminution des dépenses de près de 95 000 € pour le traitement des déchets verts et des déchets de déchèteries**
- **Une augmentation des dépenses de plus de 430 000 € pour le traitement des déchets ultimes et des recyclables.**

## **2. Les charges de personnel**

Les dépenses de personnel représentent 22% des dépenses réelles.

Les crédits inscrits au budget 2022 étaient de **2 087 387 €** et les dépenses sont arrêtées à la somme de **2 007 728 €**. Cela représente une augmentation de 4,1 % par rapport à la dépense réalisée en 2021.



**Le taux de réalisation est de 96,2 %.**

Autres chiffres importants pour pleinement appréhender les charges de personnel :

- 51 639 € de recettes ont été réalisées en atténuation de charges de personnel.
- 16 705 € de recettes ont été réalisées en reversement au titre du poste d'accueil.
- 22 256 € de recettes ont été réalisées par l'aide de l'état au titre des contrats unique d'insertion.

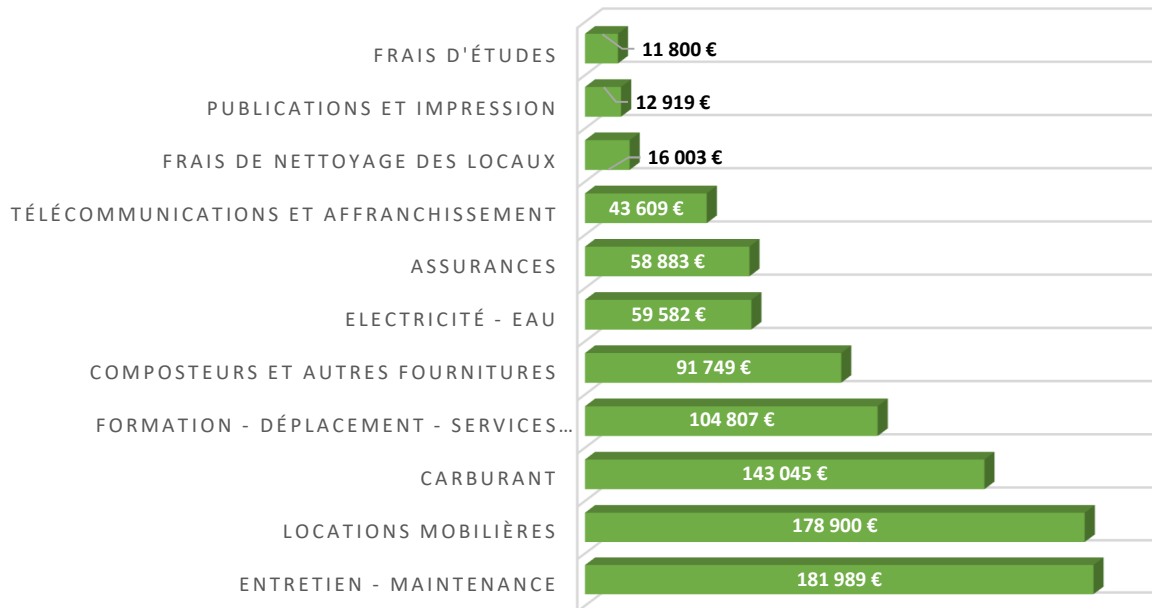
Charge nette du SEROC : 1 917 127,93 €

### 3. Les autres charges à caractère général

Ce poste correspond à 10 % des dépenses réelles 2022 représentées sur le camembert.

Les autres charges à caractère général (hors compte 611) s'élèvent à **903 286 €** soit une augmentation de 1 %.

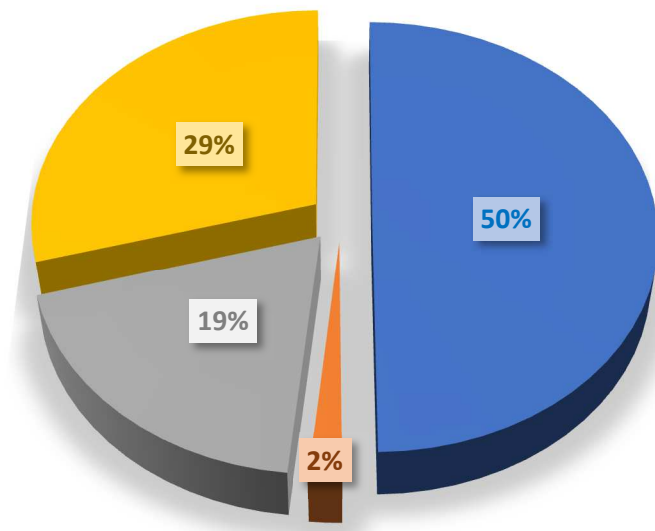
Elles concernent principalement :



#### 4. Les autres charges de gestion courante

Elles représentent 2% des dépenses réelles et correspondent au chapitre 65.

Les autres charges de gestion courante sont arrêtées à 150 048 € pour un montant inscrit de 155 010€ dont :



■ Indemnités et frais de missions élus

■ ANV et autres charges de gestion courante

■ Reprises cartons (versement PBI)

■ Reversements adhérents soutien connaissance des coûts

## 5. Les charges financières et exceptionnelles

Ce poste est minoritaire car il représente moins de 1% sur le camembert.  
Il comprend :

- ❖ **Les charges financières** (chapitre 66) d'un montant de **23 934 € en 2022, contre 28 127 € en 2021, correspondant à une diminution de 14,9 %.**

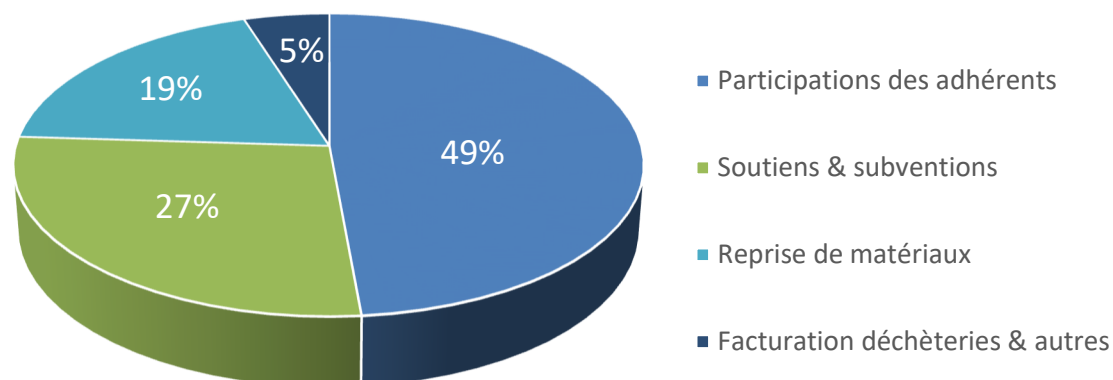
Aucun emprunt n'a été contracté par le SEROC en 2022.

Le SEROC ayant bénéficié d'un taux d'intérêt très intéressant (0.85%) pour son dernier emprunt pour les travaux de l'unité de transfert de Bayeux, ce poste tend à décliner.

- ❖ **Les charges exceptionnelles** (chapitre 67) qui représentent un montant de **3 009 €** correspondant à des intérêts moratoires et des régularisations d'écritures comptables.
- ❖ Aucune dotation aux amortissements et aux provisions n'est réalisée pour l'année 2022.

## VI. Les recettes courantes de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement



### 1. Les participations des adhérents

Elles sont incluses dans le chapitre 74. Elles représentent **49%** des recettes réelles de fonctionnement et s'élèvent à **4 603 594 € HT** réparties, en 2022 de la manière suivante :

COLLECTEA	3 321 217 €
CDC SEULLES TERRE ET MER	654 753 €
CDC DE LA VIRE AU NOIREAU	395 279 €
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	232 345 €

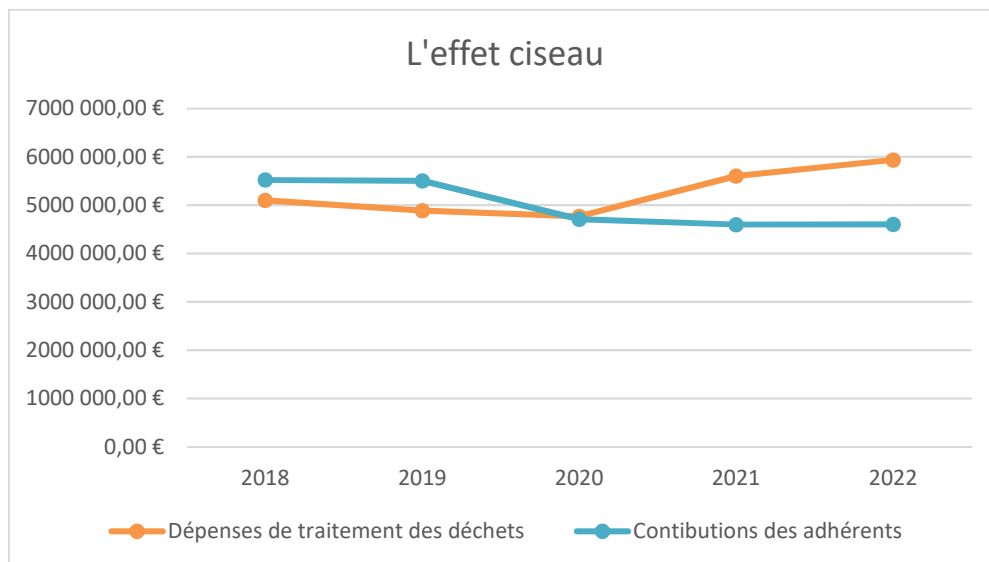
Pour mémoire, le montant des participations est identique à celui de 2021 et a connu peu d'évolution depuis 2018 hormis une diminution liée aux changements de périmètre (dissolution du SIDOM de Creully, réduction de la compétence déchèterie...).

Ce maintien du niveau des contributions a été rendu possible grâce aux excédents cumulés et aux provisions antérieures.

Cependant, ce choix est risqué en raison de l'évolution considérable et continue des dépenses depuis 2020 qui risque de s'aggraver.

On observe ainsi à partir de 2020 que le niveau des contributions ne permet pas d'absorber les dépenses strictement liées au transport externalisé, traitement et tri des déchets.

Le graphique ci-dessous illustre cet effet ciseau :



## **2. Le soutien des éco-organismes et les subventions**

Le **soutien des éco-organismes et les subventions** (compte 7478) qui représentent **27 %** des recettes réelles s'élèvent à **2 598 089 €**.

Le soutien CITEO est le plus important. Il représente **2 440 500 €** dont 2 270 300 € pour le soutien financier à la collecte sélective et 170 200 € pour le soutien au papier de 2021.

Les atteintes des objectifs fixés par CITEO ont permis de percevoir un niveau important de soutiens en 2022 pour le service tri sélectif.

Les autres éco-organismes sont :

- ❖ **OCAD3E : 55 000 €** pour le soutien à la valorisation des DEEE
- ❖ **Eco-mobilier : 80 000 €** pour le soutien à la valorisation de mobilier
- ❖ **Refashion (ancien ECO TLC) : 11 000 €** pour le soutien à la communication.

Il est à noter qu'en 2022, le SEROC a perçu le reliquat de la subvention de l'ADEME sur l'étude relative au tri à la source des biodéchets.

Aucune autre subvention n'a été perçue en 2022.

## **3. La reprise des matériaux**

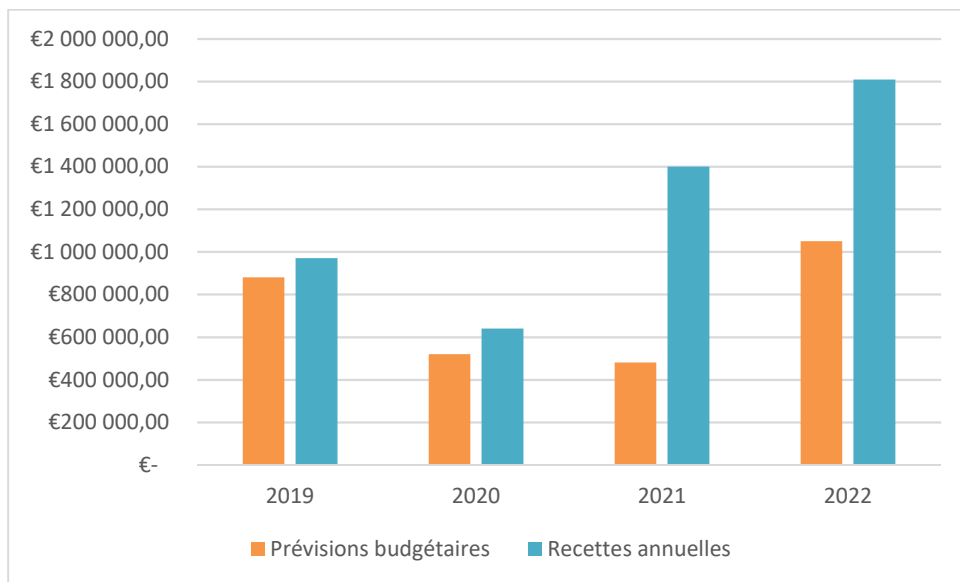
La vente de matériaux (compte 7078) représente 19% des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de **1 809 000 €** dont :

- 1 574 000 € pour les déchets issus du tri sélectif (contre 1 056 000 € en 2021)
- 231 000 € pour les déchets issus des déchèteries (contre 346 000 € en 2021)
- 4 000 € pour la vente de compost

L'année 2022 est marquée par une évolution considérable des recettes sur ce poste et montre encore la difficulté d'estimer le montant qui sera perçu d'une année sur l'autre.

Le graphique ci-dessous illustre les écarts qui se creusent entre prévisions budgétaires et recettes perçues, particulièrement depuis 2021.





Année	2019	2020	2021	2022
Prévisions budgétaires	880 000 €	520 000 €	480 000 €	1 050 000 €
Recettes annuelles	970 000 €	640 000 €	1 400 000 €	1 809 000 €
Plus ou moins-value par rapport à N-1	-90 000 €	-330 000 €	+ 760 000 €	+ 400 000 €

Après une augmentation importante (+ 8 %) entre 2020 et 2021 en raison de la mise en place de l'extension des consignes de tri, la quantité de déchets recyclables a été relativement stable entre 2021 et 2022.

De plus, l'anticipation des valeurs de reprise des différents recyclables est devenue impossible depuis la crise sanitaire et la guerre en Ukraine.

Suite à la diminution du marché de revente des recyclables au cours du dernier trimestre 2021, la prudence s'est imposée pour la préparation budgétaire 2022.

Or, à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année, les prix de reprise se sont envolés pour la plupart des déchets : acier, plastique, carton, gros de magasin et papier.

Dès lors, les recettes perçues par le syndicat sur le poste dépassent 1,8 millions d'euros, soit près de 800 000 € de plus que le budget prévu.

#### 4. La facturation en déchèteries et autres recettes

Ce poste représente 5% des recettes réelles soit environ 465 000 €.

Il comprend notamment :

- La facturation en déchèteries : 130 000 €
- Le transport des bennes éco mobilier : 70 000 €
- Le loyer et la redevance de Bio Bessin Energie au titre de la délégation de service public pour les plateformes de compostage : 65 000 €
- Le reversement de Collectéa pour la participation aux frais communs au titre de l'occupation mutualisée des locaux du centre d'exploitation : 55 000 €
- Les atténuations de charges (remboursement de la part des titres restaurant et assurances statutaires) : 52 000 €
- La régie composteurs, macarons et cartes perdues : 28 000 €
- L'acompte filet de sécurité inflation : 24 000 €
- Les emplois aidés (CUI) : 22 000 €
- Le remboursement des budgets annexes sur le budget principal : 12 000 €
- Le remboursement des assurances : 6 000 €

## VII. Les investissements en 2022

Dépenses	Chapitre	CA 2022
	020 - Dépenses imprévues (investissement)	- €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 641,31 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 069,60 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	266 642,95 €
	20 - Immobilisations incorporelles	- €
	21 - Immobilisations corporelles	255 183,15 €
	23 - Immobilisations en cours	33 192,80 €
	<b>Total des dépenses</b>	<b>651 729,81 €</b>

Les dépenses réelles d'investissement (chapitres 10, 16, 20, 21, 23) s'élèvent à 561 089 € et comprennent notamment :

- Achat de 20 caissons amovibles pour la reprise des déchèteries de Pré bocage Intercom : 147 000 €
- Pose de mégablocs sur les déchèteries de Vaucelles et Le Molay-Littry : 23 000 €
- Agrandissement de la plateforme du haut de quai de la déchèterie de Port-En-Bessin : 16 000 €
- Fabrication et pose de totem de reprise des déchèteries de PBI et panneaux de signalétique : 21 000 €
- Contrôle et amélioration des installations de chauffage suite à l'audit thermique du centre d'exploitation : 12 500 €
- Achat de filets, perches et équipements divers : 12 000 €
- Equipement informatique : 12 000 €
- Mise en place de containers maritimes sur le parc pour l'éco-pâturage : 10 000 €

Elles comprennent également au chapitre 16 le remboursement du capital des emprunts contractés par le SEROC qui s'élève à **266 643 €**, contre 262 838 € en 2021.

Par ailleurs, le **chapitre 040** qui représente 90 641 € est une opération d'ordre de transfert entre sections qui correspond à la reprise des subventions perçues par le SEROC.

Recettes	Chapitre	CA 2022
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	441 852,88 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	- €
	024 - Produits de cessions	- €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	527 246,02 €
	<b>Total</b>	<b>969 098,90 €</b>

Le montant des recettes de la section d'investissement s'élève à **969 099 €** HT et correspond :

- ❖ Au solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **441 853 €**
- ❖ Aux opérations d'ordre entre sections (amortissements) : **527 246 €**

## VIII. LE BUDGET ANNEXE

Il correspond au suivi des anciennes décharges de Saint-Vigor-le-Grand et Saint-Germain-du-Pert.

### CA 2022 par rapport au budget voté 2022 et CA 2022/2021

#### Section FONCTIONNEMENT

		Voté 2022	CA 2022	CA 2021	Ecart CA / Voté	Ecart CA22 / CA21
<b>DEPENSES</b>		<b>41 349,34 €</b>	<b>26 298,93 €</b>	<b>23 139,64 €</b>	<b>15 050,41 €</b>	<b>3 159,29 €</b>
<i>Dépenses réelles</i>		<i>39 290,00 €</i>	<i>24 513,94 €</i>	<i>22 351,65 €</i>	<i>14 776,06 €</i>	<i>2 162,29 €</i>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 190,00 €	15 538,78 €	11 629,32 €	9 651,22 €	3 909,46 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	11 000,00 €	8 941,21 €	10 722,06 €	2 058,79 €	- 1 780,85 €
022	DEPENSES IMPREVUES	1 000,00 €	- €	- €	1 000,00 €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €	33,95 €	0,27 €	66,05 €	33,68 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €	- €		2 000,00 €	- €
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>2 059,34 €</i>	<i>1 784,99 €</i>	<i>787,99 €</i>	<i>274,35 €</i>	<i>997,00 €</i>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	274,35 €			274,35 €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE (entre sections)	1 784,99 €	1 784,99 €	787,99 €	- €	997,00 €
<b>Recettes</b>		<b>51 874,70 €</b>	<b>51 852,46 €</b>	<b>55 014,34 €</b>	<b>22,24 €</b>	<b>- 3 161,88 €</b>
<i>Recettes réelles</i>		<i>20 000,00 €</i>	<i>19 977,76 €</i>	<i>19 988,88 €</i>	<i>22,24 €</i>	<i>- 11,12 €</i>
70	VTES PDTS FAB., PRES. DE SCVES MARCH.				- €	- €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	20 000,00 €	19 977,76 €	19 988,88 €	22,24 €	- 11,12 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				- €	- €
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>31 874,70 €</i>	<i>31 874,70 €</i>	<i>35 025,46 €</i>	<i>- €</i>	<i>- 3 150,76 €</i>
042	OPERATIONS D'ORDRE				- €	- €
<b>002</b>	<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1</b>	<b>31 874,70 €</b>	<b>31 874,70 €</b>	<b>35 025,46 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 3 150,76 €</b>

#### Les Dépenses 2022

Le montant des dépenses réelles s'élève à **24 513,94 € HT** et comprend :

- ❖ Alimentation en eau et en électricité des sites
- ❖ Entretien des fosses et des haies
- ❖ Assurances des sites
- ❖ Analyse des eaux, des émissions atmosphériques
- ❖ Charges de personnel
- ❖ Cautions bancaires pour le site de Saint-Germain-du-Pert
- ❖ Participation au budget principal

Il convient de constater également une dépense d'ordre de transfert entre sections de 1 784,99 €.

#### Les Recettes

Le montant des recettes réelles s'élève à **19 977,76 € HT** et comprend :

- ❖ Contribution de Collectéa
- ❖ Contribution de STM

Le reste des recettes s'élève à 31 874,70 € et correspond au résultat de fonctionnement reporté N-1.

## Section INVESTISSEMENT

		Voté 2022	CA 2022	CA 2021	Ecart CA / Voté	Ecart CA22 / CA21
<b>DEPENSES</b>		<b>2 670,07 €</b>	<b>- €</b>	<b>14 950,00 €</b>	<b>2 670,07 €</b>	<b>- 14 950,00 €</b>
21	Immobilisations corporelles	2 670,07 €	- €	14 950,00 €	2 670,07 €	- 14 950,00 €
<b>RECETTES</b>		<b>2 670,07 €</b>	<b>2 395,72 €</b>	<b>15 560,73 €</b>	<b>274,35 €</b>	<b>13 165,01 €</b>
001	Excédent de la section d'investissement reporté	610,73 €	610,73 €	14 772,74 €	- €	- 14 162,01 €
021	Virement de la section de fonctionnement	274,35 €			274,35 €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 784,99 €	1 784,99 €	787,99 €	- €	997,00 €

Aucune dépense d'investissement en 2022 sur le budget annexe.

Concernant les recettes d'investissements, elles correspondent aux amortissements pour 1 784,99 € environ et à l'excédent d'investissement cumulé pour 610,73 € environ.

### Décision du Comité Syndical

*Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

*Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

*Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

*Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

*Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des budgets*

*Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

*Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

*Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

*Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

*Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

*Vu la délibération n°2023-001 du Comité Syndical du 31 janvier 2023 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2023,*

*Vu la délibération n°2023-008 du Comité Syndical du 7 mars 2023 adoptant les comptes de gestion 2022,*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

**Le Comité Syndical, siégeant hors présence de Mme SALMON, et sous la présidence de M. Bertrand COLLET, 1<sup>er</sup> Vice-Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) D'ADOPTER** le compte administratif 2022 pour le budget principal.
- 2) D'ADOPTER** le compte administratif 2022 pour le budget annexe.
- 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,  
**Christine SALMON**



Le secrétaire de séance  
**Frédéric RENAUD**



REÇU EN PREFECTURE

le 16/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Application agréée E-legalite.com

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.